

**Date de convocation :**

Le 7 septembre 2023

**NOMBRE :**

- de conseillers : 23

- de présents : 19

- de votants : 23

**N° d'inscription de l'acte soumis  
à l'obligation de transmission**

**au Représentant de l'Etat :**

53\_2023

**Secrétaire de Séance :**

Mme Virginie SOIGNEUX

**OBJET :**

- Création du conseil pour les droits et devoirs des familles

**Ainsi fait et délibéré en séance**

**les jours, mois et an susdits**

**Le Maire**

François ERLEM



Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.  
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa date de réception en Sous-préfecture.

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi 14 septembre 2023 à 19 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur François ERLEM, suite à la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance

**Etaient présents (19) :**

François ERLEM (Maire), Françoise DUPUIITS, Francis DUPIRE, François BLAT, Fanny RICHARD, Charles BENJABEN, Valérie MAHIEU, Xavier LACAILLE, Virginie SOIGNEUX, Sandrine MERCIER, Sabine HENNEBERT, Simon BRASSART, Audrey MONIER, Jean-Paul LANNOY, Stéphane SANSONE, Anne-Françoise MARECHAL, Jean-Philippe MICHEL, Jean-Marc DUMEIGE, Annick CORNELIS

**Ont donné pouvoir (4) :** Simon BRASSART donne pouvoir à François BLAT, Marie-Claire DELAIRE donne pouvoir à Annick CORNELIS, Sabine TROUILLET donne pouvoir à Françoise DUPUIITS, Michaël DELATTRE à François ERLEM

La loi n°2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance renforce le rôle du Maire, chargé d'animer et de coordonner la politique de prévention de la délinquance et lui confère des moyens nouveaux pour assumer cette mission.

Ainsi, le Maire est habilité désormais à procéder à un rappel à l'ordre pour les incivilités ou pour les faits susceptibles de porter atteinte au bon ordre, à la sûreté, à la sécurité et à la salubrités publiques.

Ce rappel à l'ordre peut notamment se faire dans le cadre du nouveau conseil pour les droits et devoirs des familles. Il comprend des représentants de l'Etat, des collectivités territoriales et des personnes œuvrant dans le domaine éducatif, de l'insertion et de la prévention. Il est présidé par son Maire ou son représentant.

Ce conseil a notamment pour missions :

- D'entendre une famille sans formalisme particulier, de l'informer de ses droits et devoirs envers l'enfant et de lui adresser des recommandations destinées à prévenir des comportements susceptibles de mettre l'enfant en danger ou de causer des troubles pour autrui ;
- D'examiner avec la famille des mesures d'aide à l'exercice de la fonction parentale susceptibles de lui être proposées et l'opportunité d'informer les professionnels de l'action sociale et les tiers intéressés ;
- De proposer au Maire, lorsque le suivi social ou les informations portées à sa connaissance font apparaître que la situation d'une famille ou d'un foyer est de nature à compromettre l'éducation des enfants, la stabilité familiale et qu'elle a des conséquences pour la tranquillité ou la sécurité publiques de saisir le Président du Conseil Départemental en vue de la mise en œuvre d'une mesure d'accompagnement en économie sociale et familiale, ou encore de saisir le juge des enfants pour lui signaler les difficultés de cette famille.

**Sur ces bases, le Conseil Municipal décide à l'unanimité**

De créer le conseil pour les droits et devoirs  
composition comprenant des représentants  
représentants des collectivités territoriales et  
les domaines de l'action sociale, sanitaire et éducative de l'insertion et de la  
prévention de la délinquance.

Envoyé en préfecture le 15/09/2023  
Reçu en préfecture le 15/09/2023  
Publié le  
ID : 059-215903311-20230914-53\_2023-DE